

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 154  
N° 31 - Numera Hau

### TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana  
no Atete 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 31 du 4 août 2005*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

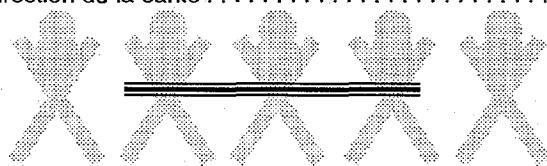
##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

##### Ministère de la santé

Arrêté n° 120 MSP du 2 août 2005 portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé .....

2606



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ

**ARRETE n° 120 MSP du 2 août 2005 portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé.**

Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 16 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 530 CM du 27 juillet 2005 portant nomination de Mme le docteur Mareva Tourneux en qualité de directrice de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**TITRE Ier**

*Délégation de signature au chef de service*

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Mareva Tourneux, chef du service de la

direction de la santé publique dénommé "direction de la santé", à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, les actes courants, les correspondances et les avis officiels définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme le docteur Mareva Tourneux reçoit en particulier délégation de signature pour les actes et correspondances suivants :

*2-A Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé*

- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Evacuations sanitaires ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Autorisations d'exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçant ;
- 5° Examens et scolarité des élèves de l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frèbault ;
- 6° Autorisation de transferts des restes mortels ;
- 7° Conventions de stage avec les établissements scolaires situés en Polynésie française ;
- 8° Conventions de stage avec les établissements scolaires situés hors de la Polynésie française ;
- 9° Conventions d'ouverture de chantiers de développement ;
- 10° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants désignés par l'article 1er de l'arrêté n° 1398 CM du 26 décembre 1995 ;
- 11° Délivrance de certificats de vaccination.

*2-B Dans le domaine de la gestion du personnel*

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notation ;
- 3° Ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;

- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ;
- 6° Congés annuels ;
- 7° Congés de maternité ;
- 8° Congés de formation ;
- 9° Placement en position de congé de formation des agents auprès de l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault ;
- 10° Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;
- 11° Recrutements à durée déterminée de personnels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ainsi que ceux nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité ;
- 12° Changement d'affectation interne à la direction de la santé ;
- 13° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 14° Placement et réintégration après placement en congés maladie ;
- 15° Organisation des visites médicales ;
- 16° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- 17° Etablissement des certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- 18° Etablissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- 19° Réalisation des opérations de certification de services faits.

#### 2-C Dans le domaine de la gestion des crédits alloués

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Réquisitions de transport à l'extérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;
- 4° Remboursement des frais et liquidation des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissure et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas *trente millions de francs pacifiques* ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Engagement et liquidation des dépenses d'investissement ;
- 10° Actes préparatoires pour les marchés excédant *trente millions de francs pacifiques* ;
- 11° Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- 12° Certification du service fait ;
- 13° Arrêtés d'indemnité kilométrique.

#### 2-D Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins

- 1° Régulation de l'offre de soins ;
- 2° Amélioration de la sécurité sanitaire, de la qualité des soins et de l'évaluation ;
- 3° Relations avec les professionnels de santé, notamment l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats ;

- 4° Elaboration de la gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ; établissement des documents conformément aux conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 5° Administration du régime des autorisations ;
- 6° Mise en œuvre des visites de conformité ou de contrôle et les inspections permettant de s'assurer du respect de la réglementation sanitaire ;
- 7° Elaboration et mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire et de la carte sanitaire.

#### 2-E Dans le domaine de la gestion des programmes de prévention

- 1° Elaboration de la politique de prévention ;
- 2° Suivi et évaluation des programmes de prévention.

#### 2-F Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique

- 1° Mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- 2° Lutte antivectorielle ;
- 3° Hygiène funéraire, notamment des restes mortels ;
- 4° Hygiène de l'environnement ;
- 5° Hygiène alimentaire ;
- 6° Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure et instituts de beauté.

#### 2-G Dans le domaine de la veille sanitaire

- 1° Coordination et mise en œuvre des actions liées aux alertes sanitaires ;
- 2° Gestion du registre du cancer ;
- 3° Gestion de l'observatoire de la santé ;
- 4° Gestion des tableaux de bord (renseignements statistiques, rapport annuel d'activité) ;
- 5° Transmission des carnets de certificat de décès.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Mareva Tourneux les délégations citées aux articles 1er et 2 sont dévolues, nonobstant l'application des titres II et III ci-dessous, successivement à M. Régis Thual, responsable du département administratif et financier, puis à M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département planification et organisation des soins, puis à Mme Diana Lahanier, responsable du département des programmes de prévention.

#### TITRE II

##### *Délégation de signature aux responsables de départements et à certains agents de l'échelon central*

Art. 4.— Les délégations de signature sont accordées aux responsables de départements ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés dans la limite de leur domaine d'attributions.

#### 4-A Département administratif et financier - DAF

M. Régis Thual, responsable du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-C, alinéas 1 à 3 et 6 à 13 inclus, nonobstant les dispositions de l'article 5 ci-dessous.

#### 4-B Département de la planification et de l'organisation des soins - DPOS

- M. le docteur Xavier Malatre, responsable du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-D ;

- M. le docteur Joël Brandt, responsable du bureau de la gestion des risques et du médicament, pour les délégations mentionnées au 2-D, alinéa 4 ;
- M. le docteur Bruno Cojan, responsable du bureau des professions de santé, pour les délégations mentionnées au 2-D, alinéa 3, et notamment pour l'enregistrement et la signature des diplômes des professionnels de santé.

#### 4-C Département des programmes de prévention - DPP

Mme Diana Lahanier, responsable du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-E, alinéas 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions successivement à Mmes Nicole Cerf et Yolande Mou.

#### 4-D Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

Mlle Leilani Tuihani, responsable du bureau par intérim, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B, nonobstant les dispositions de l'article 5 ci-dessous, alinéas 1 à 8, 13 à 19 inclus, et à l'article 2-C, alinéas 4, 5 et 7.

#### 4-E Bureau de la veillé sanitaire

Mme le docteur Geneviève de Clermont Gallerande, responsable du bureau, pour les délégations mentionnées à l'article 2-G ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions successivement à Mme Laure Yen Kai Sun, puis à M. Antonio Chee Ayea, infirmier.

#### 4-F Bureau des affaires juridiques

Mlle Sophie Bonifait, responsable du bureau, reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances nécessaires à l'instruction des affaires relevant de son domaine d'attribution.

4-G En outre, les responsables de département reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances définies par les paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs.

### TITRE III

#### *Délégation de signature aux responsables et à certains agents de l'échelon déconcentré*

Art. 5.— Délégation de signature est accordée aux responsables et à certains agents de l'échelon déconcentré ci-dessous désignés dans la limite de leur domaine d'attributions.

Ils reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances définies par les paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs :

- a) Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;

- b) Mme le docteur Blanche Chanfour, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 1, 2, 6, 7, 9 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 2, 4, 7 et 12 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Bernard Lafitte ;
- c) M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 1, 2, 6, 7, 9 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 2, 4, 7 et 12 ; 2-F, alinéas 2 à 6 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations prévues à l'article 2-F, alinéas 2 et 4 à 6, sont dévolues à M. Francis Marae ;
- d) M. le docteur Thierry Beylier, subdivisionnaire santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 2, 6, 7, 9 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; 2-F, alinéas 2 à 6 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Jean Gallon, à l'exception des délégations prévues à l'article 2-F, alinéas 2 et 4 à 6, qui sont exercées par M. Edgar Teihotaata ;
- e) M. Guy Lang, directeur de l'hôpital de Uturoa, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéa 1 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 2, 4, 6, 7 et 8 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Thierry Beylier, subdivisionnaire santé, à l'exception des délégations prévues à l'article 2-C, alinéas 1, 2, 4, 7, 8 et 12, qui sont exercées par Mlle Patea Renault, gestionnaire de l'hôpital ;
- f) Mme Paule Darquier, subdivisionnaire santé de l'archipel des îles Marquises par intérim et directrice de l'hôpital de Taiohae, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 1, 2, 6, 7, 9 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 2, 4, 7 et 12 ; 2-F, alinéas 2 à 6 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Constant Taea pour l'archipel Nord et à M. le docteur Gino Zanier pour l'archipel Sud, à l'exception des délégations prévues à l'article 2-F, alinéas 2 et 4 à 6, qui sont exercées par Mlle Lise Vongue pour l'archipel Nord et par M. Serge Itchner pour l'archipel Sud ;
- g) En l'absence du subdivisionnaire santé de l'archipel des îles Australes, Mme Patricia Anania, responsable de la cellule pour la promotion de la santé pour l'archipel des îles Australes, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 2, 6, 7, 9 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; 2-F, alinéas 2 à 6 ;
- h) Mme Christine Baron, subdivisionnaire santé de l'archipel des Tuamotu-Gambier, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 2, 6, 7, 9 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; 2-F, alinéas 2 à 6 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme le docteur Françoise Bonnet ;
- i) Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées d'hygiène et de santé scolaire, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;
- j) M. le docteur François Laudon, responsable du centre de consultations spécialisées de protection maternelle, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;

- k) Mme le docteur Laurence Théron, responsable du centre de consultations spécialisées de protection infantile et du centre d'action médico-sociale précoce, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;
- l) Mme le docteur Anita Vabret, responsable du centre de consultations spécialisées d'hygiène mentale infanto-juvénile, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Jean-Marie Poulain ;
- m) M. le docteur Laurent Crochard, responsable de l'hôpital de jour et du CATTP, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Anita Vabret ;
- n) M. le docteur Jean-François Mercier, responsable du centre de consultations spécialisées dentaires, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéa 7 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Henri Lhomond, puis à Mme Sylvana Tahuhuterani, gestionnaire, pour les délégations prévues aux articles 2-B, alinéa 4 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;
- o) Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées d'alcoologie et de toxicomanie, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;
- p) M. le docteur Charles Tetaria, chef du centre de transfusion sanguine, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéas 7 et 11 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ;
- q) Mme Glenda Melix, responsable du centre d'hygiène et de salubrité publique, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéa 7 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12, ainsi qu'à l'article 2-F ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les délégations sont dévolues à M. Pierre Vanquin, responsable de la section lutte antivectorielle pour les délégations mentionnées aux alinéas 1 à 3 inclus de l'article 2-F, à

- M. Rémy Boyer, responsable de la section hygiène de l'environnement, pour les délégations mentionnées aux alinéas 4 et 6 inclus de l'article 2-F, à M. Daniel Camilli, responsable de la section hygiène alimentaire pour les délégations mentionnées à l'alinéa 5 de l'article 2-F, à Mme Mirella Butscher, gestionnaire, pour les délégations relatives à la gestion du personnel ;
- r) Mme le docteur Sandrine Yeou, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, pour l'engagement et la liquidation de toutes dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux ainsi que pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéa 7 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12 ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mlle le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien ;
- s) M. Emmanuel Maillar, responsable du bureau biomédical, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéa 7 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 7 et 12 ; ainsi que pour les engagements des dépenses d'investissement relatives au matériel médical et biomédical ;
- t) Mme Maire Svarc, responsable de l'Institut de formation Mathilde-Frébault, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A, alinéa 7 ; 2-B, alinéas 2 à 6, 15, 16 et 18 ; 2-C, alinéas 1, 4, 7 et 12.

Art. 6.— Mme le docteur Mareva Tourneux reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées au présent arrêté ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues à M. Régis Thual, responsable de département.

Art. 7.— Les dispositions de l'arrêté n° 1 MSP du 17 mars 2004 sont abrogées.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2005.  
 Pour le ministre de la santé, absent :  
*Le vice-président,*  
*ministre du tourisme*  
*et des transports aériens,*  
 Jacqui DROLLET.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- Code des impôts.....	4 017 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
Tome 3 : Filière santé.....	1 675 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

**Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages**

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

**des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2004**

<i>TARIF en F CFP</i>	<b>TTC</b>	<b>Hors Taxe</b>					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	USA	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
	Polynésie française	Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	4 664	5 935	7 880	7 530	8 505	8 255	10 495
Abonnement 1 an.....	8 554	10 785	14 225	13 680	15 465	14 660	19 080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

